

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 27

Le dix mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 03 mars 2025

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Christian GENCEL, Jean-Michel DEFFAÏSSE, Jean-François LEMERY, Dominique BENNEGENT, Patricia PUC, Bernard PUC, Frédéric TEYSSOT, Jean-Paul CHAIRON, Cédric FERMOND, Karine POIREE, Denise GUION, Karine OTTOGALLI-GILLES, Damien MARCHE, Benoît CATIL, Bérangère DRIAY, Simon THOME.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Christian LEZARME, Jean-Paul DEVILLE, Manuel GASCOIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BERNA

Objet Convention de prestation de service : Etablissement des rôles d'assainissement pour le compte de la CCCPS
N°2025-03-10-16

Monsieur le Président explique que depuis le 1er janvier 2025, les communes d'Aubenasson, de Chastel-Arnaud, d'Espenel, de la Chaudière et de Saint-Sauveur-en-Diois ont rejoint le Syndicat Intercommunal des Eaux (SMPAS).

Jusqu'à présent, la CCCPS avait confié à ces 5 communes l'établissement du rôle de redevance d'assainissement pour la partie « traitement des eaux usées » via une convention de prestation de service.

En raison de ces nouvelles adhésions au SMPAS, cette prestation de service ne sera plus confiée aux communes mais au SMPAS.

Pour formaliser cela, une convention de prestation de service doit être conclue entre la CCCPS et le SMPAS. La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme confie au SMPAS l'établissement du rôle de redevance d'assainissement pour la partie « traitement des eaux usées » et ce pour les communes d'Aubenasson, de Chastel-Arnaud, d'Espenel, de la Chaudière et de Saint-Sauveur-en-Diois.

Ce rôle comprendra également la redevance pour performance des systèmes d'assainissement qui devra être facturée aux usagers et dont le montant est déterminé chaque année par la CCCPS.

Le SMPAS prendra en charge la collecte des redevances d'assainissement et établira directement un rôle multi-créanciers.

La part intercommunale des redevances assainissement collectées sera reversée directement par les services de la Trésorerie à la CCCPS.

Chaque année, les services de la CCCPS transmettront au SMPAS les tarifs votés par le conseil communautaire afin que le SMPAS les applique lors de l'établissement des factures aux usagers (prix du traitement « assainissement » et prix de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement).

La redevance payée sera répartie par le Trésor Public entre la CCCPS et le SMPAS, selon un état transmis par le SMPAS qui détaillera pour chaque commune :

- Nom, prénom et coordonnées de l'abonné ;
- La consommation en mètres cube par abonné ;
- La part intercommunale et la part communale ;
- Un récapitulatif mentionnant le nombre total d'abonnés et la consommation totale en mètres cubes sur la commune concernée ;

Une copie de cet état sera transmise à la CCCPS.

Cette mission de collecte de la redevance assainissement (part fixe et part performance des systèmes d'assainissement) est exercée au nom et pour le compte d'une mise à disposition de service.

variable et redevance pour
Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 026-252602255-20250313-2025031016-DE

Le SMPAS sera indemnisé par la CCCPS à hauteur de 1€ par facture émise pour la prestation de service facturée, après émission d'un titre de recette.

La présente convention est conclue sans limitation de durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 11 mars 2025

Le Président
Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 13 mars 2025
et publication le :

Le Président,

